

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
--------------	-------------	----------------------------

Région 01

Sainte-Florence	Municipalité	Matapédia
-----------------	--------------	-----------

Région 09

Lac-Walker	Territoire non organisé	Duplessis
Port-Cartier	Ville	Duplessis
Rivière-aux-Outardes	Territoire non organisé	René-Lévesque
Schefferville	Ville	Duplessis
Sept-Îles	Ville	Duplessis

Région 11

Rivière-Bonaventure	Territoire non organisé	Bonaventure
---------------------	-------------------------	-------------

55083

A.M., 2011**Arrêté numéro AM 0015-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 3 février 2011**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en oeuvre relativement à des inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en oeuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 7 décembre 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 10 décembre 2010 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 47 autres municipalités afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en oeuvre le 7 décembre 2010 relativement aux inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 10 décembre 2010, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 3 février 2011

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
--------------	-------------	----------------------------

Région 09

Portneuf-sur-Mer	Municipalité	René-Lévesque
------------------	--------------	---------------

Région 12

Saint-Roch-des-Aulnaies	Paroisse	Kamouraska-Témiscouata
-------------------------	----------	------------------------

55082